

SEANCE DU 6 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 6 juillet, à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué en date du 29 juin 2020, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Mme Rachel FRENCH, Maire.

Présents : CESSAC Caroline, DESTAL Céline, DIAZ Julie, FLORENTY Kévin, FLORENTY Vincent, FRENCH Rachel, GALIACY Benoît, GOMEZ MONBRUN Patricia, PEYRIE Sabine.

Absente excusée : GARRIGOU Sarah (procuration donnée à Rachel FRENCH)

Absent : LESSENNE Léopold

Mr Kévin FLORENTY a été élu secrétaire.

I. INFORMATION AU CONSEIL

Mme le Maire rappelle la délibération n° 2020.06.02/02 qui l'autorise, conformément aux articles L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Elle donne lecture des décisions prises dans le cadre de cette délégation depuis la dernière séance du conseil municipal.

OBJET	VENDEUR (vide maison)	Montant
1 lot de meubles/vaisselle/linge (résidence maison GARRY)	MOURAUX Jean – Montplaisir – 46250 CAZALS	1 280,00 €

II. DELIBERATIONS

N° 2020.07.06/01 – PROCEDURES DE RECOUVREMENT CONTENTIEUX – AUTORISATION DE POURSUITES -

Mme le Maire informe l'assemblée de la possibilité de délivrer au comptable public une autorisation permanente ou temporaire pour engager des poursuites concernant le recouvrement contentieux des produits locaux.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Dispense le comptable de solliciter l'autorisation de poursuivre pour les mises en demeure de payer (ce qui accélère la procédure)
- Fixe à 30 euros le plafond de la dette globale en deçà duquel le trésorier est autorisé à présenter au conseil municipal une demande d'admission en non valeur ;
- Autorise le comptable public, pour toute la durée du mandat, d'engager les poursuites par voie de SATD (saisie administrative à tiers détenteurs) de manière permanente et générale.
- De donner une autorisation dossier par dossier pour toutes les autres procédures (saisies).

MEME SEANCE

N° 2020-07-06/02 – RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Mme le Maire indique à l'assemblée que la durée de mandat des membres de la commission des impôts est la même que celle du mandat du conseil municipal. En

application de l'article 1650-1 du code général des impôts, elle invite l'assemblée à constituer une nouvelle commission communale des impôts directs.

Elle indique qu'outre le Maire ou son représentant qui en assure la présidence, cette commission comprend 6 commissaires titulaires et 6 titulaires suppléants.

Les commissaires seront désignés par le service des impôts sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose :

Titulaires	Suppléants
DABERTRAND Bernard	STRASBACH Patrick
BARGUES André	SALANIE Michel
TREVINAL Martine	BESSOU Aurélie
ESCORNE Coralie	CESSAC Christophe
TANIS André	BELMON Huguette
MOMMEJA Christian	LORBLANCHER Jean-Philippe
BARGUES Christian	BELMON Viviane
FRADIN Odile	FLORENTY Amélie
DELBREIL Gérard	MARES Didier
BARGUES Maurice	LASCOUX Jean-Pierre
MARTEL Jean-Luc	HAUSER Pierre
CANNELLA Véronique	CESSAC Caroline

MEME SEANCE

N° 2020.07.06/03 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – RESTAURANT « AUX 4 SAISONS » -

Mme le Maire indique à l'assemblée que le précédent conseil municipal avait instauré une redevance annuelle d'occupation du domaine public (délibérations n° 2015.06.25/03 et n° 2015.09.18/05 et convention du 1^{er} octobre 2015) pour l'installation d'une terrasse sur la place des chênes verts, par le locataire du restaurant « Aux airs de Fanny ».

Elle fait part de la cession du bail commercial de l'EURL « Aux airs de Fanny » à la SASU LELIEN (restaurant « Aux 4 saisons »), à la date du 12 juin 2020.

Elle propose de conclure une nouvelle convention d'occupation du domaine public avec la SASU LELIEN représentée par Mme Esther DA COSTA.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

- Fixe à 720 €, le montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public à compter du 15 juillet 2020.
- Autorise le maire ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public avec la SASU LELIEN, pour l'exploitation du commerce « bar-restaurant Aux 4 saisons »

MEME SEANCE

N° 2020.07.06/04 – DEMANDE D'ACHAT D'UNE PARTIE DE TERRAIN COMMUNAL F 426 AU BOURG –

Mme le Maire expose à l'assemblée que les propriétaires, Mme Huguette BELMON et Mme et Mr Michel PRIGENT avaient demandé à acquérir une partie du terrain communal, cadastré F 426, derrière leur propriété, au bourg (cf : Délibération n° 2019.12.10/04 du précédent conseil municipal). Le document d'arpentage a été établi par un géomètre et transmis au notaire pour établir l'acte notarié. Mme Huguette BELMON demande à acquérir un peu plus de terrain pour un alignement plus rectiligne par rapport à sa propriété.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- 1/ accepte la cession à Mme Huguette BELMON d'une partie du terrain communal F 426, dont la superficie sera délimitée par le géomètre.
- 2/ dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de Mme Huguette BELMON.
- 3/ fixe le prix de vente du m² à 10 €.
- 4/ charge le maire ou son représentant de faire les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

MEME SEANCE

N° 2020.07.06/05 – PARTICIPATION FINANCIERE A LA CLASSE DE NEIGE DES ELEVES SCOLARISES A L'ECOLE DE CAZALS – ANNEE 2021 -

Mme le Maire expose à l'assemblée le principe de l'école de Cazals d'organiser, tous les 3 ans, une classe de neige pour les élèves du CE2 au CM2. 10 élèves de notre commune sont concernés par cette sortie.

Le financement proposé par élève est de :

60 € par l'APE (association des parents d'élèves)

120 € par la famille

120 € par la mairie de domicile

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- 1/ accepte d'allouer, à la coopérative scolaire de CAZALS, la somme de 120 € par élève, soit un montant total de 1 200 €, pour la classe de neige, année scolaire 2020/2021.
- 2/ en raison des circonstances liées à la crise sanitaire et des manifestations annulées, décide
 - de ne pas verser la subvention de 500 € à l'association « Musique en Bouriane »,
 - de ne verser que 210 € au FSE Collège de Salviac (certaines sorties déprogrammées) sur les 420 € prévusEn conséquence,
- 3/ décide d'affecter les crédits de 710 € (500 € + 210 €) à la coopérative scolaire de Cazals
- 4/ inscrit les crédits supplémentaires nécessaires, soit 490 € au compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations », par décision modificative.

MEME SEANCE

N° 2020.07.06/06 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 2020 -

Suite à la précédente décision, Mme le Maire propose de modifier les inscriptions budgétaires comme ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Section de fonctionnement		
D 022 – Dépenses imprévues	490,00 €	
D 6574 – subvention de fonctionnement aux associations – Coopérative scolaire de CAZALS -		490,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition.

MEME SEANCE

N° 2020.07.06/07 – MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT BANCAIRE POUR LES USAGERS

Afin de faciliter aux usagers le règlement des factures de loyer, en accord avec les services du centre des finances de Cazals, Mme le Maire propose de mettre en place le système de prélèvement bancaire. Ce mode de paiement permet aux usagers de ne plus utiliser de chèques et ainsi d'éviter les oublis de règlement, et pour la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits locaux, et permet un gain de temps. Le principe est le suivant : l'intéressé doit fournir tous les éléments nécessaires à la mise en place de ce service (coordonnées bancaires et autorisation de l'établissement bancaire).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- 1/ Décide d'instituer le système de prélèvement bancaire pour le règlement des factures de loyer, à compter du 1^{er} août 2020.
- 2/ Précise que l'option pour le prélèvement automatique est une faculté offerte et ne peut être imposée.
- 3/ Charge le maire d'accomplir toutes les formalités en vue d'exécution de cette décision.

MEME SEANCE

N° 2020.07.06/08 – DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CNAS (COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE) –

Mme le Maire indique à l'assemblée que la collectivité est adhérente au CNAS depuis le 1^{ER} janvier 2018.

Conformément à l'organisation paritaire constitutive du CNAS, chaque structure adhérente au CNAS désigne 2 délégués : 1 délégué élu et 1 délégué agent.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder au renouvellement du délégué élu.

Son rôle est de représenter le CNAS au sein de la collectivité et la collectivité au sein des instances du CNAS et participer ou siéger à l'assemblée départementale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Rachel FRENCH, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu.

MEME SEANCE

N° 2020.07.06/09 – REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON –

Mme le Maire expose à l'assemblée que dans la partie basse du cimetière (la plus ancienne), les concessions (bâties ou non bâties) sont des concessions perpétuelles. Cependant, après une ou deux générations, il s'avère que ces concessions sont laissées à l'état d'abandon. En vertu des articles L. 2223-17 et suivants et R.2223-12 à R.2223-

21 du CGCT, une procédure minutieusement réglementée permet aux communes de reprendre ces concessions. Mme le Maire énonce les conditions de la reprise et les délais à respecter. Un inventaire des concessions en état manifeste d'abandon a été établi, et révèle 3 types de concession.

1/ concession sans monument bâti

2/ concession avec monument bâti en bon état

3/ concession avec monument bâti en mauvais état

Sur certaines concessions, on peut lire le nom des familles (dont certaines n'ont plus de descendants connus), sur d'autres, les noms sont illisibles ou inexistants.

Cette situation pose problème pour l'entretien du cimetière, notamment concernant les concessions sans monument, où la végétation envahit l'espace.

Mme le Maire indique que la commune dispose d'une totale liberté pour détruire, utiliser ou vendre les monuments, les signes funéraires et les caveaux présents sur les concessions reprises dans la limite du respect dû aux défunts. En conséquence, les frais d'enlèvement des monuments sont à la charge de la commune.

Afin de pouvoir procéder à la reprise des concessions abandonnées, dans la stricte réglementation, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de créer un ossuaire et de délibérer, au cas par cas, à chaque demande de reprise d'une concession, en fonction de son état.

MEME SEANCE

N° 2020.07.06/10 – REPRISE DE LA CONCESSION ABANDONNEE « MARTY/RIVAILLE » - TARIFICATION –

Mme le Maire fait part à l'assemblée de la délibération n° 2019-12-10/02 du 10 décembre 2019, du précédent conseil municipal ayant pour objet la reprise de la concession abandonnée « MARTY/RIVAILLE ». Cette concession a fait l'objet de la procédure d'abandon réglementaire. Sur celle-ci, est bâti un caveau en bon état. Après avis pris auprès d'un opérateur de pompes funèbres et évaluation faite des frais d'exhumation et de réinhumation des restes, Mme le Maire propose de céder le caveau au tarif de 2 000 €, concession en sus au tarif de 150 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition et fixe à 2 150 €, le tarif de la concession et caveau MARTY/RIVAILLE.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents.